



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_537-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-538

**GUINGUETTE SAISONNIERE ET EPHEMERE POUR LA PERIODE ESTIVALE AU
PARC DEMOY**

NOTE DE SYNTHESE

La commune a souhaité poursuivre l'expérience positive de la Guinguette estivale 2025 située au cœur du parc Demoy.

Un appel a projet a été lancé cet hiver, son approbation par le conseil municipal s'est faite à travers la délibération n°D 2025-11-579 du 25 novembre 2025.

Une candidature a été reçue. Cette dernière répond aux objectifs fixés par l'appel à projet.

La candidature de la société R&V comporte les éléments principaux suivants :

- Diplômés de l'hôtellerie et de la restauration, avec l'embauche d'un saisonnier
- Ouvert de 11h à 22h tous les jours, de début Avril à fin septembre
- Décoration et mobilier similaire à l'année dernière, avec l'ajout d'un barnum
- Plusieurs animations proposées tout au long de la période dont au moins la moitié gratuite (à destination des enfants le mercredi, des brunchs le dimanche, et des soirées à thèmes)
- Une offre de restauration renforcée le midi
- Une valorisation des produits locaux de la région

Des toilettes temporaires seront déployées et prises en charge par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025-11-579 du 25 novembre 2025 approuvant le lancement de l'appel à projet « Guinguette » 2026

VU le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Roye et la société R&V relation à la mise à disposition temporaire de la « Maison Felouze », sise au Parc Demouy, à Roye et présentée en annexe.

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue suite à l'appel à projet, et qu'elle répond aux objectifs fixés par ce même appel à projet ;

CONSIDÉRANT le caractère temporaire de cette occupation, prévue à titre gracieux pour une durée limitée à 6 mois.

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à mettre à disposition des toilettes publics temporaires sur site.

CONSIDÉRANT que la société R&V s'engage à maintenir les locaux en bon état, à assurer la propreté du site, et à respecter les obligations légales liées à l'exploitation d'un débit de boissons et d'un point de restauration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- De confier à la société R&V l'organisation et la tenue de la guinguette du parc Demouy pour la période estivale 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

